

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	31 décembre 2024	31 décembre 2024
23	20	21		

Délibération n° 2025 01 13 : Demande de subvention communale l'îlot vacances

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 9 janvier** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Rivé et Mme Morin, étant membre de l'association « l'îlot vacances » ne participent pas au vote et sortent de la salle pour ce point,

Le Maire, rapporteur, explique que l'association « l'îlot vacances » a fait une demande de subvention de 10 885.46€, somme qui correspond aux factures émises par la commune pour la mise à disposition du personnel pour la période de juillet 2023 à décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de verser une subvention de 10 885.46 € à l'association « l'îlot vacances » pour la période de juillet 2023 à décembre 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 janvier 2025
Le Maire,

Christophe FOLOPPE